

N° 2018.20.11.238

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de la société MARCHAL TECHNOLOGIES, pour le stationnement d'un camion, devant le 51 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc, sur l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, le 04 décembre 2018, le temps d'effectuer le déchargement d'un automate bancaire pour le compte de la Banque Populaire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement d'un camion est autorisé devant le 51 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc, sur l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds, le temps du déchargement de l'automate bancaire, le 04 décembre 2018.

ARTICLE 2 : A la fin du déchargement, le camion de la société MARCHAL TECHNOLOGIES devra impérativement libéré l'emplacement réservé aux convoyeurs de fonds et aller stationner au parking situé rue du Moulin.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- La société MARCHAL TECHNOLOGIES, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 20 novembre 2018
Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.